

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER
POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT
- TRAITEMENT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR -**

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Eaux du Vivier représenté par Madame Nicole GRAVAT, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2009, ci-après désigné le « SEV » ;

Et

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président Monsieur Alain MATHIEU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil du 27 septembre 2010, ci après désigné la « CAN » ;

Vu la convention signée entre les deux parties le 9 février 2010,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la CAN du 27 Septembre 2010,
Vu la délibération du comité syndical du SEV du 21 septembre 2010,

Les articles 3 et 4 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

ARTICLE 3 :

Est ajouté le paragraphe suivant :

PRÉFECTURE DEUX-SEVRES

27 OCT. 2010

3.10 - La mise en place du logiciel Hélios ne permet plus à la trésorerie de distinguer parmi les impayés, la part imputable au budget assainissement de celle imputable au budget eau. En conséquence, les demandes d'admission en non-valeur seront dorénavant présentées au SEV et engloberont les parts eau et assainissement. Les documents transmis par la Trésorerie Principale de Niort Sèvre seront envoyés à la CAN dès leur réception par le SEV. La CAN délibèrera au Conseil d'Agglomération le plus proche puis transmettra au SEV la délibération revêtue du caractère exécutoire.

Le SEV émettra un mandat pour la totalité du montant des admissions en non-valeur (parts eau et assainissement).

A réception de la délibération de la CAN, le SEV émettra un titre de recettes à l'encontre de cette dernière pour le remboursement de la part assainissement. La CAN mandatera la somme qui lui est présentée dans un délai de 15 jours à réception du titre de recettes.

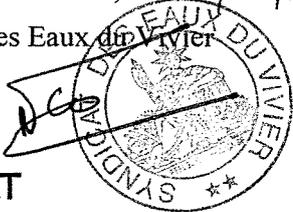
ARTICLE 4 :

Est ajouté au 2 du A le paragraphe suivant :

La CAN s'engage à participer financièrement au temps de travail supplémentaire engendré pour le traitement des admissions en non-valeur et rôles d'avenants. La facturation se fait en même temps que la participation ci-dessus et est calculée au prorata du nombre d'heures passées sur la base des salaires et charges des agents concernés.

ANiort....., le 26/10/10

Le Syndicat des Eaux du Vivier



La Présidente
Nicole GRAVAT



A Niort, le 20 - 10 - 2010

Le représentant légal de la CAN

Le Président
Alain MATHIEU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AM" or similar initials.